



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 24 SEPTEMBRE 2018**

---

**PRESENTS** : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Chantal HEUZE, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS.

**ABSENTS EXCUSES** : Fabrice DOSSEVILLE, Nathalie LAVOLO, Virginie PASQUINELLI.

Joël SUZANNE est nommé secrétaire de séance.

---

**1 - Objet : Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi (AIAE) – Participation 2018**

**Monsieur le Maire** justifie l'inscription à l'ordre du jour de ce projet de délibération.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait pris la décision en 2017 de ne pas régler la cotisation d'adhésion au motif que la Ville n'est pas membre de plein droit de l'AIAE : la politique de soutien à l'emploi est en effet une compétence d'intérêt communautaire depuis 2004, et en l'absence d'une décision de retrait, c'est bien Caen la Mer qui doit régler cette cotisation.

Monsieur le Maire ajoute que si cette logique ne souffre d'aucune irrégularité juridique, la Ville de Cambes en Plaine risque d'être montrée du doigt par les 17 autres communes qui payent cette adhésion. Compte tenu du projet de sectorisation Nord-Ouest avec une partie de ces communes, Monsieur le Maire souhaitait rappeler la situation et demande aux membres du Conseil municipal s'ils maintiennent leur position.

**Monsieur SUZANNE** précise que le montant de cette cotisation s'élève à 1,60 € par habitant et que la note commence à être salée. Il estime que c'est souvent Cambes en Plaine qui paie pour tout le monde. Il explique qu'il revient justement d'une réunion dans le cadre du projet de sectorisation Nord-Ouest et qu'il a tenu à le faire savoir.

**Monsieur GOBERT** confirme que toutes les communes ne jouent pas le jeu.

**Monsieur DIGUET** observe que Caen la Mer est membre de droit de l'AIAE, pas Cambes en Plaine, et que la Ville ne peut donc pas payer cette cotisation.

**Madame VAN DOORNE** ajoute que c'était ce motif qui avait justifié cette décision en 2017 et que la situation étant la même, il n'y a pas de raison de revenir dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas régler la cotisation au titre de l'année 2018.

**AFFIRME** qu'il appartient à la communauté urbaine de procéder au règlement de cette cotisation.

**2 - Objet : Approbation du rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 juin 2018**

**Monsieur SUZANNE** prend la parole.

Il explique les montants validés par la CLECT le 26 juin dernier au titre du transfert des compétences « PLU », « voirie » et « tourisme ».

Pour la Ville de Cambes en Plaine, le transfert de ces compétences produit une attribution de compensation positive de 1 460 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 26 juin 2018 annexé à la présente délibération.

---

**3 - Objet : Convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement Clos Saint Martin entre la Communauté Urbaine, SAS Séphie Développement et Cambes en Plaine**

**Monsieur le Maire** rappelle que si Caen la Mer a désormais la compétence « voirie », la Ville de Cambes en Plaine a gardé la compétence « Eclairage public ». La convention présentée ici ne concerne la Ville que pour le réseau d'éclairage public.

**Monsieur DUBAS** demande si la Ville sera présente lors de la réception des ouvrages.

**Monsieur le Maire** confirme que le PV de réception des travaux devra être validé par la Ville de Cambes en Plaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature de la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

---

**4 - Objet : Réaménagement de deux emprunts garantis à Partélios Habitat**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Ville de Cambes en Plaine a garanti deux emprunts à Partélios Habitat pour la construction de 15 pavillons rue Joseph Lecornu et 10 pavillons impasse des Cerfs-volants. A la demande de Partélios Habitat, il est proposé de prolonger de 5 ans cette garantie. Le bailleur doit faire face en effet à de nouvelles charges financières décidées dans le cadre de la loi de Finances 2018.

**Monsieur SUZANNE** ajoute que ces deux garanties d'emprunts ne représentent au total que 20 000 € environ et pour des taux de garanties de 7 et 11%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de réitérer sa garantie pour le remboursement des deux lignes de Prêt Réaménagées n°1299493 et n°1299483, initialement contractées par Partélios Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

**AUTORISE** M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire chargé des Finances à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

**5 - Objet : SDEC ENERGIE : demande d'adhésion et de retrait.**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération. Il s'agit de valider les demandes d'adhésion et de retrait de 2 collectivités conformément au CGCT : la procédure de droit commun d'adhésion et de retrait s'organisent avec l'accord de l'ensemble des membres du syndicat à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision de retrait de la commune déléguée de Pont Farcy,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon

---

Clôture de la séance à 19h35.

Le Secrétaire,

Joël SUZANNE

Le Maire,

Mickaël BERTRAND

